

## *Le Diaconat permanent*

### *Relectures et perspectives après 40 ans de la restauration Du diaconat permanent*

#### *Colloque pluridisciplinaire à l'Université catholique de Lyon en 2007*

#### *Le diaconat permanent a-t-il vraiment trouvé ses marques dans l'Eglise ?*

BERNARD SESBOUE, S. J.

Je vous propose de structurer cette conférence selon le modèle d'un article de la *Somme* de saint Thomas d'Aquin, dont vous savez que chacun porte toujours le titre d'une question. Par exemple : « *Est-ce que le péché a existé dans le Christ?* » Or le titre que j'ai donné à mon propos est une question : « *Le diaconat permanent a-t-il vraiment trouvé ses marques dans l'Eglise ?* » A ce type de question, on doit répondre par *oui* ou par *non* ! Mais avant de répondre, il faut peser le *pour* et le *contre* et étudier les raisons qui vont dans les deux sens. Thomas sait évidemment très bien ce qu'il va répondre, car il n'y a pas place pour le péché dans la personne du Christ. Mais il commence par invoquer les arguments qui vont dans l'autre sens. Il dit donc d'abord dans notre cas : « Il semble que oui. »

La question que j'ai posée ne se résout pas aussi facilement. Mais inutile de prétendre vous tenir en *suspense*, si vous avez lu l'argument de mon discours. Je vais conclure finalement que non : il n'a pas encore trouvé ses marques, si j'analyse la situation française que je connais mieux que les autres, mais aussi au regard de ce que je perçois de la réception actuelle du diaconat dans le monde et dans le discours officiel de l'Église. Je vais donc commencer en disant : « Il semble que oui ! »

Après quoi saint Thomas pose un : « Mais par contre, *Sed contra* », qui est un argument d'autorité, tiré soit de l'Écriture, soit de la tradition. Je suivrai son exemple rapidement en citant trois textes de référence.

Il en vient enfin à sa propre position : « Je réponds qu'il faut dire que... » Je le suivrai en exposant mon sentiment, avec sans doute plus de précaution que lui. Car il est bien clair que, dans notre cas, il ne s'agit pas d'une position proprement doctrinale, mais d'un essai de jugement porté sur une situation. Je cours d'ailleurs un grand risque, puisque cette conférence introduit un colloque où les raisons pour et contre seront longuement reprises et aboutiront peut-être à une tout autre conclusion. Je ne prétends nullement clore le débat, mais l'introduire.

Pour finir, si je veux être fidèle à mon modèle, je devrai répondre aux arguments énoncés au début. Bien entendu, le traitement que je vais donner de cette question sera quelque peu factice par rapport à mon modèle. Ce n'est qu'une analogie. Mais j'espère que ce mode de procéder nous aidera à cerner de plus près certains points clés.

Je me suis déjà exprimé une fois sur ce thème en 1999 dans ma contribution aux *Mélanges Hoffmann* sous le titre : « Quelle est l'identité ministérielle du diacre<sup>1</sup> ? » Depuis lors, la situation a un peu évolué ; de nouvelles études ont paru, en particulier, en 2002, le document de la Commission théologique internationale intitulé *Le Diaconat. Évolution et perspectives*<sup>2</sup>. Ce document, pour garder toute la prudence et la retenue habituelles aux productions de cette institution, est fort intéressant, car il pose sur nombre de points le *sic et non* et laisse certaines questions ouvertes, en particulier celle du centre de gravité du ministère diaconal. Il est attentif à la manière dont le diaconat a été « reçu » dans les différentes parties de l'Église. Sur le plan de la théologie, il souligne bien des nuances et même des hésitations. Il refuse toute inflation. Il marque même une distance réelle par rapport au Droit canon de 1983 et aux documents récents des Congrégations romaines. J'y ferai donc référence.

## IL SEMBLE QUE OUI

1. Nous constatons une belle expansion du nombre des diacres permanents en France depuis 1970. Ils ne sont plus des cas isolés, ils sont devenus une *population*, ce qui est très important. Car un ministère ne peut prendre figure, devenir « lisible », selon l'expression du P. Borrás, qu'à partir du moment où ses titulaires sont suffisamment nombreux pour être reconnus au sein d'un minimum de typologie. On parle aujourd'hui de 1 700 ou 1 800 diacres en France et de 25 000 à travers le monde. Chez nous, le nombre des ordinations de diacres permanents dépasse annuellement celui des ordinations presbytérales. Cela ne veut évidemment pas dire qu'il y a aujourd'hui plus de diacres que de prêtres en activité, mais une situation nouvelle peut pointer, dans un avenir relativement proche, pour certains diocèses.

2. La possibilité d'ordonner diacres des hommes mariés a été le point le plus discuté à Vatican II. La chose a été obtenue après bien des hésitations. Or aujourd'hui nous pouvons dire que le diacre célibataire est une exception, compte tenu de certains religieux qui ont reçu l'ordination diaconale. L'image du diacre marié commence à devenir populaire. Elle contribue à donner une figure neuve du ministère ordonné, qui sort de la tradition « cléricale ». Elle situe concrètement le diacre à une autre place dans le jeu des relations dans l'Église et même dans la société. Il y a là un élément novateur et plein de promesses. C'est le visage même de l'Église qui change. Dans notre monde postmoderne et dans une certaine mesure « postchrétien » et sécularisé, les diacres jouent un rôle certain dans la relation que l'Église entend nouer avec la société.

3. Il faut évidemment signaler ici la qualité et la variété, des services assumés dans l'Église par ces nouveaux serviteurs ou ministres que sont les diacres. Ils appartiennent maintenant, à titre de pièce essentielle, à la structure ministérielle de l'Église, qui comporte diversité et complémentarité. Je n'ai pas l'intention de faire l'inventaire ni le bilan de leurs responsabilités. Je soulignerai seulement la variété des tâches, des insertions, des milieux de vie approchés. Comme l'être selon Aristote, le diaconat se dit aujourd'hui « de plusieurs manières ». Mais tout cela sera certainement exprimé dans les interventions du colloque.

Je m'arrête ici, mais saint Thomas ne s'étend généralement pas beaucoup sur les objections qu'il propose à sa thèse !

### « SED CONTRA »

Je vais me servir de trois formules, deux scripturaires et une de la tradition ancienne, à titre de référence et d'inspiration de mon propos :

« Il ne convient pas que nous délaissions la Parole de Dieu pour le service des tables » (Ac 6, 2).

« Dès lors, si je vous ai lavé les pieds, moi le Seigneur et le Maître, vous devez vous aussi vous laver les pieds les uns aux autres » (Jn 13, 14).

« Le diacre est ordonné non au sacerdoce, mais au service [de l'évêque] pour faire ce que celui-ci lui indique » (Tradition apostolique d'Hippolyte, n° 8).

### Je commente rapidement ces trois formulations.

1. La première nous renvoie à ce que la tradition primitive a reçu comme l'événement fondateur de l'institution des diacres. Sans doute le substantif *diakonos* ne s'y trouve pas, mais il est question plusieurs fois de *diakonia* et de *dia-konein*. « Service quotidien », « service de la parole », « servir aux tables ». Il est tout à fait vrai que ces termes sont génériques, mais cet événement a l'avantage de considérer deux types de tâches différentes. Je me demande si l'on ne surdétermine pas le substantif *diakonoï* de 1 Tm 3, 8-13, comme s'il s'agissait déjà des diacres de l'Église postapostolique, alors que leurs activités sont complètement indéterminées (ils doivent « *diakonein* »). Leur ministère est ici mentionné sans contenu, sans doute parce que ce contenu était évident pour les communautés en cause. Si vous traduisez *diakonoï* par *serviteurs*, le passage prend un ton sensiblement différent.

Je sais que les hypothèses exégétiques modernes ont empêché Vatican II de s'appuyer sur ce texte dans son discours sur les diacres et que la Commission théologique internationale (CTI), dans son document de 2002, dit explicitement que « dans Ac 6, 1-6, ce n'est pas de l'institution du diaconat qu'il s'agit<sup>1</sup> ». En un sens purement positif cela est vrai. Car le Nouveau Testament ne nous parle pas plus clairement du diaconat que l'Église mettra plus tard en œuvre, que du presbytérat ou de l'épiscopat. Mais le même document de la CTI refuse le positivisme exégétique qui se priverait du discernement concret de la foi. De plus, à écarter systématiquement ce texte, on se prive d'une référence biblique importante, pour ne pas dire capitale au regard de la tradition ancienne. Cet épisode est certainement au fondement de la troisième affirmation que j'ai retenue : « Le diacre n'est pas ordonné au sacerdoce, mais au service » et il a incontestablement orienté la théologie et la pratique du diaconat dans l'Église. Il a joué un rôle dans l'établissement des premières listes de ministères, soit à deux termes (*épi-scopes* et *diacres*), soit dans la trilogie d'Ignace d'Antioche et plus tard dans l'affirmation du fondement scripturaire du diaconat. Rejeter ce texte comme référence pour la théologie du diaconat n'est pas neutre : c'est déjà orienter celle-ci vers une uniformisation du diaconat avec les deux autres degrés du sacrement de l'ordre.

2. La seconde formule représente, toujours pour la tradition, la référence symbolique de ce ministère : le Christ, qui se dit le *Seigneur* et le *Maître* et se fait le *Serviteur* lavant les pieds de ses disciples. Elle n'a pas valeur d'institution proprement dite, mais elle est aussi capitale pour le contenu de ce ministère.

3. La troisième appartient au premier document liturgique de l'Église situant le diacre dans la hiérarchie des

ministères. Elle le définit à la fois négativement et positivement : pas le sacerdoce, mais le service de l'évêque. Je suis très étonné de voir que la CTI, qui commente longuement les particularités liturgiques des diverses versions de la *Tradition apostolique*, ne mentionne pas cette donnée absolument fondamentale. Il est vrai qu'elle la prend longuement en compte plus tard, dans son commentaire des textes de Vatican II.

En quoi, me direz-vous, ces trois formulations constituent-elles un « par contre », *Sed contra*, par rapport aux arguments positifs précédents ? Parce que je ne vois pas le rétablissement du diaconat permanent incontestablement assis sur ces données primordiales. Je ne dis évidemment pas que les diacres ne mettent pas en œuvre le ministère de la charité. Mais je trouve que les débats actuels, les documents officiels et les missions données aux diacres aujourd'hui n'honorent pas ces fondements de manière suffisamment manifeste. Dans les récents développements théologiques en particulier, comme dans la pratique d'ailleurs, le diaconat me semble tiraillé en des directions diverses pour ne pas dire opposées.

#### **JE RÉPONDS QU'IL FAUT DIRE NON (« RESPONDEO DICENDUM QUOD... »)**

Nous sommes arrivés au corps de l'article, celui où je dois prendre position. **Je réponds non pour cinq raisons majeures :**

##### **La première est une simple raison de durée.**

L'expérience diaconale dans l'Église est encore trop récente : trente ans d'âge, c'est la durée minimale pour la reconnaissance d'une « coutume » selon le Droit canon. On ne redonne pas une figure stable, ferme, bien typée dans l'Église en trente ans à un ministère qui avait disparu depuis près d'un millénaire (ou qui avait été changé de sa signification primitive). Soyons honnêtes : si nous interrogeons nos *christifideles* en leur demandant : « Qu'est-ce qu'un diacre ? », la réponse sera embarrassée. Elle consistera peut-être à dire : « C'est un prêtre marié. »

Je comparerais volontiers la chose à l'entreprise de faire revivre une langue morte. On a bien la grammaire, le vocabulaire, les dictionnaires ; mais comment réengendrer tous les montages linguistiques réflexes, toutes les données affectives qui s'attachent à chaque mot, tout l'acquis populaire qui fait qu'une langue est vivante et correspond à un certain génie ? Comment faire la place aux néologismes inévitables pour nommer tout ce qui n'existait pas dans le passé ? Comment ne pas faire que cette langue soit longtemps artificielle ? L'État d'Israël s'est engagé dans cette voie avec l'hébreu. Je ne sais pas à quel point la population israélienne en est arrivée aujourd'hui.

Il n'y a pas ici à s'en prendre à qui que ce soit, sinon aux mille ans d'histoire de l'Église qui ont laissé le diaconat comme ministère permanent tomber en désuétude. Il est assez surprenant en effet de penser que l'Église, qui tient absolument à la structure tripartite du ministère ordonné, en tant qu'elle a son fondement dans l'Écriture et qu'elle constitue une donnée traditionnelle impérative, se soit si facilement accommodée de l'absence pratique de l'un de ces trois ministères. Aurait-elle accepté de vivre sans évêques, ou sans prêtres ?

Un autre trait va dans le même sens, même s'il appartient aujourd'hui largement au « non-dit ». Il concerne la conscience que les diacres ont de leur propre ministère. Une enquête belge de 1990 nous dit que, « si on leur donnait le choix, la majorité des diacres (54 %) seraient disposés à être ordonnés prêtres, alors qu'une infime minorité (3 %) préférerait en rester au diaconat, l'absence de réponse des autres (43 %) étant pour le moins révélatrice d'une certaine perplexité<sup>1</sup> ». Cela nous dit que, si l'engagement au diaconat de ces hommes répond à un authentique désir de servir dans l'Église, le contenu propre de la vocation diaconale n'est pas clair à leurs yeux et leur motivation recouvre un désir plus ou moins latent de devenir prêtre. Nous ne sommes pas sortis de la visée pyramidale qui pousse chacun à désirer le sommet. C'est un peu comme les mentions d'une thèse : le diaconat, c'est la mention assez bien ; le presbytérat, c'est la mention bien ; l'épiscopat, la mention très bien. Je ne veux pas généraliser la valeur de cette enquête. J'ai l'impression qu'en France les résultats seraient sensiblement différents. Mais ils pourraient amener aussi quelque surprise.

A ce non-dit en répond un autre. Certains de ceux qui espèrent une ouverture de la discipline de l'Église vers l'ordination presbytérale d'hommes mariés pensent *in petto* que le corps des diacres constituera le premier vivier de choix de ces prêtres mariés. Sans doute, dans l'Église ancienne, les diacres devenaient-ils plus souvent évêques que les prêtres, mais cela restait une petite minorité d'entre eux. Si cette perspective devenait réalité, l'Église retomberait exactement dans le processus du haut Moyen Âge qui a amené la disparition des diacres comme ministres permanents et la transformation du diaconat en période de stage préparatoire au presbytérat.

Une autre considération peut être évoquée ici. Vatican II n'a pas imposé la restauration du diaconat permanent à toutes les Églises. Elle en a laissé le discernement aux évêques en raison du plus grand bien pastoral. Cela a conduit à une surprise : le diaconat, qui avait été rétabli dans l'intention de rendre service aux jeunes Églises, a été mis en œuvre par les vieilles Églises. La CTI fait état de ces situations fort différentes. Je n'ai pas à juger ici les pasteurs. Mais je ne peux m'empêcher de rester perplexe devant la distance qui demeure entre la conviction doctrinale et l'application à la mettre en œuvre. D'un côté, nous avons l'affirmation vigoureuse de la sacramentalité du diaconat, « élément essentiel de la hiérarchie de l'Église locale<sup>1</sup> », de son appartenance par institution divine à la structure de l'Église et, d'autre part, un rétablissement discret, facultatif et *ad libitum*. Le diaconat permanent n'est pas le fait de l'Église universelle. On peut voir cela comme un bel exemple de

pluralisme. Mais, encore une fois, l'Église tiendrait-elle un tel langage pour l'épiscopat et le presbytérat? La réponse qui consiste à dire que, doctrinalement et canoniquement, il n'y a pas de problème, puisque le diaconat temporaire existe toujours, ne me satisfait pas. Pas plus d'ailleurs que le nombre généreux d'évêques titulaires d'un diocèse *in partibus infidelium*.

Je suis donc attentif à ces diverses fragilités du diaconat et suis porté à penser que le diaconat permanent n'a pas atteint son point de non-retour. D'une certaine manière, son avenir est encore en sursis.

### ***La deuxième raison engage plus le fond des choses.***

Depuis sa remise en œuvre, le diaconat permanent est l'objet d'une hésitation grave, à la fois théologique et pratique, sur son identité ministérielle. La question est à la fois simple et radicale : pourquoi des diacres et pour quoi faire ? Tout le monde est bien d'accord pour additionner un certain nombre de tâches que peuvent assurer les diacres. Mais où est le centre de gravité de ce ministère, ce qui fait son sens et sa mission ? L'Église n'a pas franchi clairement l'épreuve du discernement qui permette de récapituler et d'ordonner en fonction d'un pôle clair et net la mission du diacre dans ses communautés et dans le monde. Elle est encore à la croisée des chemins. Vatican II est resté à ce sujet dans un flou artistique, mais inévitable à l'époque, qui donne des raisons aux deux interprétations. Ce n'était pas sa préoccupation. Deux options sont ici en conflit.

- Le diaconat est un ministère spécifique du service et de la charité dans l'Église et dans le monde, service et charité aux visages multiformes et sans cesse à inventer. Il est alors un ministère de type sectoriel et non territorial, inscrit dans la pastorale globale de l'évêque et du diocèse, plus que dans celle de la paroisse. Vont dans ce sens deux prises de position des évêques français. La première date de 1970, c'est la note de la Commission épiscopale française du clergé et des séminaires, intitulée « Rénovation en France du diaconat permanent » et qui marque le point de départ des ordinations de ces nouveaux diacres. Le texte dit : « Les évêques français marquent leur préférence pour des diacres qui, quotidiennement au contact des hommes, grâce à leur situation familiale et professionnelle, puissent en pleine vie témoigner du service que le peuple de Dieu doit rendre aux hommes à l'exemple du Christ<sup>1</sup>. »

La même orientation est confirmée en 1996, dans les « Points d'attention » concernant le diaconat : « Afin de respecter la spécificité du ministère presbytéral et celle du ministère diaconal, les évêques éviteront de généraliser les situations où les diacres recevraient une participation à l'exercice de la pastorale, entendu comme charge curiale. [...] Ils veilleront à ce que l'image donnée par les diacres ne soit pas celle de la suppléance des prêtres, mais de la communion avec eux dans l'exercice du sacrement de l'ordre. »

Le centre de gravité du ministère diaconal n'est donc pas d'abord liturgique ni culturel. Il s'exerce en tant que ministère ordonné dans la vie du monde. Le rôle du diacre comme serviteur de la liturgie est, d'abord et avant tout, d'exprimer devant la communauté rassemblée l'attitude du service qu'il exerce dans la vie de celle-ci. Mais alors, va-t-on dire, pourquoi une ordination pour ce qui correspond au devoir fondamental de tout chrétien? Que peut faire le diacre que ne peut jamais faire le laïc ? C'est la question classique de la *potestas*: dans la tradition théologique et canonique un ordre se définit pour une large part par sa *potestas*. En théologie classique du ministère, cela apparaît essentiel. Nous ne sommes pas encore sortis d'une telle perspective pour le presbytérat, souvent défini, comme à Trente, de façon résiduelle, par les tâches que le laïc ne peut jamais faire : présider l'eucharistie et donner l'absolution. Je réponds pour ma part qu'un ministère se définit d'abord par son *sens* et qu'il correspond à un *envoi en mission*. Cela vaut au même titre pour les trois degrés du ministère ordonné. Le problème pratique est de donner au diaconat une visibilité qui le rende perceptible aux yeux de la communauté et de la société.

- Mais il y a une autre option qui a, elle aussi, ses lettres de créance, et qui se trouve confortée par le manque de plus en plus tragique de prêtres en certaines régions du monde et dans notre pays. Le diaconat est affirmé comme un ministère proprement pastoral, dont le centre de gravité est culturel : prédication, administration du baptême et assistance au mariage, responsabilité de communautés (aumôneries ou paroisses). Bref, le diacre exerce un ministère de «suppléance presbytérale». Le diacre devient alors un «prêtre incomplet» ou un «sous-prêtre». C'est dans ce sens que vont incontestablement les documents officiels romains.

Le Droit canon de 1983 considère comme allant de soi que le diacre est un pasteur au même titre que les évêques et les prêtres, puisqu'ils appartiennent au même sacrement de l'ordre :

***Can. 1008 : Par le sacrement de l'ordre, d'institution divine, certains fidèles sont constitués ministres sacrés par le caractère indélébile dont ils sont marqués ; ils sont ainsi consacrés et députés pour être pasteurs du peuple de Dieu, chacun selon son degré, en remplissant en la personne du Christ les fonctions d'enseignement, de sanctification et de gouvernement.***

***Can. 1009 § 1 : Les ordres sont l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat<sup>1</sup>.***

Il faudra y revenir : par une déduction abstraite et élémentaire faite à partir de la catégorie de sacrement et par une assimilation immédiate du diaconat aux deux autres ordres, le Droit canon fonde toute une théologie du diaconat. La nuance différentielle est minime: «chacun selon son degré».

Les documents de 1998 font de même, mais une note de la CTI nous rassure un peu en nous disant qu'ils ne sont pas vraiment doctrinaux<sup>2</sup>. La Congrégation pour l'éducation catholique substitue subrepticement aux trois «diaconies » de Vatican II les trois *munera* du prêtre et de l'évêque, que le diacre est lui aussi habilité à exercer :

charge de l'enseignement, charge de la sanctification, charge du gouvernement (*munus docendi, munus santificandi, munus regendi*). Les œuvres de charité et d'assistance sont mises sous le dernier titre et aussitôt complétées par l'animation des communautés chrétiennes, présentées comme le « ministère le plus caractéristique du diacre<sup>3</sup> ». La Congrégation pour le clergé garde la trilogie de Vatican II, diaconie de la liturgie, de la parole, de la charité, mais elle replace en fait sous ces trois fonctions, l'annonce de la parole « fonction principale du diacre », l'aide sacramentelle au prêtre et la « participation aux mêmes tâches pastorales en communion avec l'évêque et le *presbyterium*<sup>4</sup> ». L'insistance est donc mise avant tout sur le ministère paroissial et le modèle de référence est évidemment le ministère du prêtre. Dans cette perspective, on insistera sur ce que le diacre peut faire (baptiser, prêcher, etc.) et que le laïc ne peut pas faire. Si cette option était choisie, elle reproduirait pour une large part les conditions qui ont amené dans l'histoire du haut Moyen Âge la disparition du diaconat permanent.

C'est ici que la CTI apporte un courant d'air frais. Elle présente les deux options avec une grande clarté. Elle rappelle les fluctuations théologiques à Vatican II. Elle justifie même la première option en disant qu'« on ne peut espérer caractériser l'ensemble du ministère diaconal par des tâches qui seraient exclusives au diacre en raison de la tradition ecclésiale » et que « c'est du côté de *Y être* qu'il faut chercher la spécificité du diaconat permanent, et non pas du côté du *faire*<sup>1</sup> ». Mais la Commission ne tranche pas; elle ne dit même pas sa préférence. Son document a l'avantage de rappeler à l'Eglise l'enjeu de l'option qu'il faudra bien faire un jour, tout en maintenant souplesse et diversité dans l'exercice concret du diaconat.

***La troisième raison vient de l'orientation actuelle de la théologie du diaconat qui cherche à approfondir sa dimension sacramentelle.***

Je n'ai nullement l'intention de contester la sacramentalité du diaconat, malgré les hésitations manifestées dans l'histoire de la théologie et les nuances que la CTI discerne dans les affirmations de Vatican II qui parlent de « grâce sacramentelle » et non d'« ordination sacramentelle<sup>2</sup> ». Mais je constate en la matière une sorte d'inflation théologique et deux dangers principaux :

- Cet approfondissement est inévitablement solidaire de la conception que l'on se fait du sacrement de l'ordre, c'est-à-dire de la notion de *sacerdoce*, d'une part, et du rapport de ce sacrement à *Y eucharistie*, d'autre part. Les références prises pour cette recherche sont spontanément celles de la théologie médiévale et tridentine. Elles ne semblent pas avoir suffisamment intégré la théologie de l'épiscopat et du presbytérat de Vatican II et de la nouvelle manière dont le concile articule la catégorie sacerdotale par rapport à celle de l'envoi en mission. Vatican II est passé du sacerdoce comme *catégorie-sujet* du sacrement de l'ordre, depuis le Moyen Âge à Trente et dans les Temps modernes, à une *catégorie-attribut* pour les évêques et les prêtres. Trente étudiait exclusivement le sacrement de l'ordre au niveau du presbytérat comme pouvoir sur l'eucharistie et sur la réconciliation. Dans cette logique, l'épiscopat n'était pas sacramentel et le décret conciliaire laisse un grand doute sur le cas du diaconat. Pour le concile en effet, la hiérarchie ministérielle se compose des évêques, des prêtres et des « ministres », ce qui inclut diaconat, sous-diaconat et ordres mineurs<sup>1</sup>. Le diaconat n'intéresse d'ailleurs Trente que comme étape vers le *sacerdoce*.

Or Vatican II a opéré un déplacement très significatif des catégories, sur lequel je me suis expliqué dans le passé<sup>2</sup>, mais qui ne semble pas avoir été « reçu » dans l'ensemble de la théologie. La catégorie-mère qui rend compte du sens et des tâches du ministère ordonné n'est plus le sacerdoce mais l'envoi en mission par le Christ. Dans cette vision, le concile peut, d'une part, distinguer clairement les deux sacerdoce, commun et ministériel, et faire partir son exposé du ministère de l'épiscopat, dont la sacramentalité est désormais affirmée. Les prêtres sont présentés comme des coopérateurs de l'évêque, participant ministériellement comme lui à l'unique sacerdoce du Christ. Le concile a cette formulation dont la traduction française a malheureusement fait une tautologie :

Les ***prêtres*** (= *presbyteri*), bien qu'ils n'occupent pas « le sommet du pontificat », et que, dans l'exercice de leur pouvoir, ils dépendent des évêques, leur sont cependant unis dans la dignité sacerdotale (*sacerdotali honore*), et, en vertu du sacrement de l'ordre [...], ils sont consacrés pour prêcher l'Évangile, paître les fidèles et célébrer le culte divin, comme de vrais ***prêtres*** (*veri sacerdotes*) de la Nouvelle Alliance (*Lumen gentium*, 28).

Les *presbyteri* (catégorie sujet) sont de vrais *sacerdotes* (catégorie attribut). Malheureusement la traduction française dit tout simplement « les prêtres [...] sont de vrais prêtres ». Or cet « attribut » sacerdotal n'est pas le fait du diaconat. Mais il n'y a aucune difficulté à inscrire le diaconat dans l'envoi en mission qui remonte au Christ et qui est reconnu comme sacramentel par l'Église, sans lui attribuer pour autant un ministère sacerdotal. C'est là qu'il faut chercher l'unité du sacrement.

Or que lit-on aujourd'hui ? Des tentatives qui veulent faire passer *aliquo modo* les diacres du côté du sacerdoce commun des fidèles à celui du sacerdoce ministériel. Les canons de 1983, cités plus haut, vont dans ce sens quand ils assimilent trop vite le diaconat à l'épiscopat et au presbytérat, qui « remplissent en la personne du Christ les fonctions d'enseignement, de sanctification et de gouvernement ». Les diacres sont devenus des pasteurs et ils agissent *in nomine Christi*, alors que l'expression était normalement réservée au ministère du prêtre célébrant la prière eucharistique. Certains vont même jusqu'à insinuer que la distinction entre les deux sacerdoce de *Lumen gentium* 10 oppose le sacrement de l'ordre d'une part au reste des baptisés d'autre part. Donc cette formule inclurait les diacres du côté du sacerdoce ministériel. Mais le concile n'a jamais pensé à cela dans ces affirmations, et cette interprétation vient toujours de l'identification du ministère ordonné au sacerdoce

comme catégorie mère ou sujet<sup>2</sup>.

Une telle interprétation est en contradiction flagrante avec la formule de *La Tradition apostolique* reprise par Vatican II : les diacres sont ordonnés non au sacerdoce mais au service. La CTI porte un jugement parfaitement conforme à la pensée conciliaire en disant : « Puisque les diacres sont ordonnés "*non ad sacerdotium, sed ad ministrum*", il est possible de concevoir la vie cléricale, la hiérarchie sacrée et les ministères dans l'Église au-delà de la catégorie du sacerdoce<sup>3</sup>. »

Oui, «au-delà de la catégorie du sacerdoce». Tout cela est très cohérent et permet de comprendre le diaconat comme appartenant au sacrement de l'ordre, sans pour autant être un ordre sacerdotal. Je redoute ici une inflation théologique dangereuse de la théologie du diaconat.

- Le second danger, lié évidemment au premier, même s'il s'est manifesté avant lui, consiste en ce que l'on cherche à assimiler de manière de plus en plus forte les tâches du diaconat à celles du presbytérat, puisque le diaconat appartient au sacrement de l'ordre. Cette réflexion se fait sur le mode de la *ressemblance* et non de la *différence*. On devrait au contraire montrer comment un unique sacrement d'envoi en mission, ayant valeur structurante pour l'Église, se diversifie réellement en des tâches distinctes et diversifiées. On devrait dire également que la trilogie des services qui sont la vocation du diaconat est formellement différente de la trilogie analogiquement commune à l'épiscopat et au presbytérat. Dans la même ligne, les dicastères romains rappellent avec une grande fermeté aux diacres qu'ils sont des *clercs* et qu'ils en ont les obligations principales.

Cette orientation vient de l'incapacité à penser un ministère ordonné qui ne soit pas d'abord cultuel. On définit sans cesse le diaconat par rapport à ses pouvoirs et à son habilitation culturelle, quitte à exagérer celle-ci. Le diacre de l'ancienne Église était certes un serviteur de la liturgie, il n'en était pas un président. Il lisait l'Évangile, plus qu'il ne prêchait; sa capacité à administrer le baptême était le fait d'une suppléance en cas de nécessité. Aujourd'hui le diacre est présenté dans le Droit canon comme un « ministre ordinaire <sup>1</sup> » du baptême et l'on insiste sur la spécificité diaconale de ce pouvoir. On se montre incapable de penser la différence du diaconat au cœur d'un même sacrement comme un ministère ordonné, envoyé en mission au cœur des communautés et de la société bien au-delà de la sphère cultuelle. Vous voyez que cette réflexion théologique favorise dangereusement la seconde option sur le centre de gravité du ministère diaconal.

Il ne faudrait pas non plus que la réflexion sur le « caractère » conféré par le diaconat nourrisse cette même orientation. Sans doute, la logique nous demande de dire que si le sacrement de l'ordre imprime un caractère, cela vaut pour ses trois degrés. Mais je pense que l'on peut en rester là, sans chercher à raffiner sur la spécificité du caractère donné par l'ordination diaconale. N'oublions jamais que la théologie du caractère a son origine dans la non-réitération du baptême d'abord, et de l'ordination ensuite. Trente définit le caractère comme «un signe spirituel et indélébile» qui rend la réitération impossible. Il ne distingue même pas le caractère de l'ordination de ceux du baptême et de la confirmation. Restons-en là pour le diaconat.

Or on parle aujourd'hui d'une configuration au « Christ serviteur ou diacre », par différence avec l'évêque et le prêtre, configurés au « Christ Tête ou Chef ». Mais peut-on séparer dans la personne du Christ la Tête et le Serviteur? L'évêque et le prêtre ne sont-ils pas configurés aussi au Christ Serviteur ? N'est-ce pas, là encore, une manière subtile de réintroduire une participation du diacre au sacerdoce du Christ? Heureusement la CTI pose à ce sujet quelques questions judicieuses et exprime un malaise ou une réserve, quand elle souligne que toutes ces considérations se sont développées après Vatican II. Elle rappelle que jamais les textes de ce concile n'attribuent le *in persona Christi* au diaconat. Elle s'interroge sur la pertinence de la distinction entre le Christ Tête et le Christ Serviteur. Le Christ est inséparablement l'un et l'autre. Elle parle ici d'« utilisations théologiques disproportionnées<sup>2</sup> ». Cela rejoint ce que j'ai appelé de « l'inflation théologique ».

Je termine ce point en posant la question : le diacre est-il un *pasteur*? La réponse n'est pas pour moi évidente. Il entre évidemment dans la préoccupation et la structuration de la pastorale de l'Église ; mais, à mon sens du moins, il n'est pas un pasteur au sens strict des trois tâches d'annonce de la parole, de sanctification et de gouvernement. Dans ces trois domaines, il est appelé à servir les pasteurs et la communauté. C'est une affirmation tout à fait traditionnelle. Cette question n'est-elle pas trop vite résolue par certains documents, sans avoir été vraiment posée ?

**Quatrième raison** : il s'est produit depuis trente ans dans l'Église catholique en Occident et sur d'autres continents un événement que Vatican II n'avait pas prévu et ne pouvait d'ailleurs pas prévoir, même s'il était déjà préoccupé par le trop petit nombre de prêtres en de nombreuses régions du monde. Car pour lui cette situation restait une exception temporaire. *C'est l'émergence de laïcs envoyés officiellement en mission par leur évêque* - une lettre de mission faisant foi - avec une charge proprement pastorale dans son contenu - même si on la dit aujourd'hui plus souvent « ecclésiale ». Sans doute refuse-t-on de donner à ces laïcs le nom de « pasteurs », mais les textes les plus officiels reconnaissent qu'ils accomplissent une tâche pastorale. Il s'agit là d'une nouvelle forme de ministère, fondée sans doute sur le baptême et la confirmation, mais aussi sur la force de la délégation qui vient de l'évêque, envoyant au nom du Christ telle personne en mission et l'inscrivant dans le maillage pastoral animé par les prêtres. Cet événement est suffisamment long dans le temps et large dans l'espace pour qu'on puisse lui reconnaître désormais le caractère de « fait d'Église ». Cet événement pose évidemment nombre de problèmes : j'en retiens deux en lien avec notre sujet d'aujourd'hui :

- Le premier est l'interprétation *théologique* et *théologale* de la nature, du sens et des tâches de ce nouveau type

de ministère. J'en ai proposé une naguère <sup>1</sup>. Je ne faisais d'ailleurs qu'essayer de dire avec cohérence ce que l'Église faisait. Car je n'ai jamais signé la moindre lettre de mission. Mais je m'aperçois que certains textes officiels refusent de penser et de dire de manière doctrinale ce que l'Église accepte de faire, sous prétexte qu'il s'agit d'une «parenthèse» qu'il faudrait refermer au plus vite<sup>2</sup>. On a l'impression que l'Église avance sans doute, en particulier sous le poids de la nécessité et de l'urgence, mais qu'elle avance à reculons. Cela est très regrettable et risque même de devenir fatal, car cela décourage les laïcs engagés dans cette voie et grève dangereusement les chances de renouvellement de ces ministères, alors que le nombre de prêtres en activité continue à diminuer. Nous sommes ici devant une figure aussi fragile que la restauration du diaconat et pour des raisons analogues. Ces deux fragilités sont solidaires.

- Ce problème engage le second. Il faut que l'Église en vienne à exercer un discernement stable sur la différence et la spécificité respective de ces ministères laïcs, envoyés, mais sans ordination sacramentelle, et du ministère des diacres, sacramentel lui, mais ordonné au service selon une particularité qui n'est pas immédiatement pastorale. Je suis persuadé que ces deux types de ministères ne se recouvrent pas et qu'ils correspondent à des vocations différentes. Cette clarification doctrinale est nécessaire aux uns comme aux autres. Cela nous montre que l'on ne peut pas réfléchir sur le diaconat sans le situer dans l'organisme concret des ministères d'une Église locale. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec les récents articles du P. Borras<sup>1</sup>.

J'ai parlé de réflexion théologique et doctrinale mais, au plan pratique, des problèmes de relations concrètes se posent entre les uns et les autres. Je crois que ministres envoyés et diacres ont, les uns et les autres, des relations globalement satisfaisantes avec les prêtres, disons d'un certain âge. Je crois qu'il n'en va pas de même entre diacres et laïcs envoyés. Sans doute on ne pourra jamais empêcher un certain «tuilage» entre les tâches des uns et des autres. Mais des conflits d'autorité ou de compétence peuvent se produire. Il importe donc de caractériser de manière claire le sens fondamental de leurs ministères respectifs et de ne pas donner l'impression aux laïcs qu'on leur préférera toujours un diacre, parce qu'il est ordonné. A la limite, on peut se demander si la politique pastorale actuelle de l'Église ne serait pas de multiplier les diacres, afin d'abolir un jour tout recours au ministère des laïcs envoyés en mission. Si tel était le cas, on refuserait en quelque sorte ce que l'Esprit dit aujourd'hui aux Églises à travers ce double événement de la restauration du diaconat et de l'émergence des nouveaux ministères laïcs. On entretiendrait volontairement la confusion entre les deux et l'on prendrait des options tout aussi fatales pour les uns que pour les autres.

***Cinquième et dernière raison de fragilité: le lien entre le sacrement de mariage et celui du diaconat.***

La grande majorité des diacres sont des hommes mariés. Il me semble que, là aussi, des clarifications sont nécessaires. Je dirais volontiers que dans la vie concrète du diacre marié, les obligations nées de son mariage doivent toujours avoir la priorité sur celles de son diaconat. Cela devrait être affirmé haut et fort. Le mariage a la priorité chronologique d'une part ; il constitue, d'autre part, un engagement précis et irrévocable avec une femme et avec des enfants, engagement dont celui du diaconat ne saurait rien effacer et à l'équilibre duquel il ne doit jamais nuire. Il ne suffit pas de dire que l'accord de l'épouse est, au départ, nécessaire et que celle-ci est aussi engagée, par le soutien humain et spirituel, dans le ministère qui reste celui de son mari. Même si les époux acceptent de consentir à un certain nombre de sacrifices, il faut que la responsabilité diaconale respecte fondamentalement les obligations du lien conjugal et ne mette jamais le foyer en péril. C'est une affaire de discernement constant et difficile, à mener par les époux en tenant compte du bien de leurs enfants, auquel les responsables de la pastorale restent souvent étrangers dans leurs demandes de services, parfois envahissantes. Les diacres doivent pouvoir montrer devant l'Église qu'ils savent mener leur maison. Je ne suis pas sûr que ce problème soit toujours bien géré.

Je ne vois pas l'utilité de parler ce soir du diaconat féminin, puisqu'il reste encore du domaine de l'utopie et que ce colloque cherche plutôt à faire le bilan d'une expérience. Je constate que la CTI reste hyper-prudente à son sujet dans une conclusion très rapide, en remettant la chose à la décision future des responsables hiérarchiques, ce qui est normal, mais aussi sans se prononcer sur l'opportunité éventuelle d'un tel rétablissement.

### ***RÉPONSE AUX OBJECTIONS (ET CONCLUSION)***

Il me reste à conclure, et rapidement aussi, comme saint Thomas le fait dans ses réponses ultimes aux objections. La question est de savoir si les cinq raisons que j'ai développées sont plus lourdes pour le présent et pour l'avenir que les résultats incontestables du ministère des diacres depuis quarante ans. Le colloque apportera certainement des éclairages à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de prophétiser ! Si vous estimez que j'ai trop chargé la barque dans un sens, n'hésitez pas à me le dire, soit dans les minutes qui nous restent, soit dans la suite de ce colloque. En acceptant de donner cette conférence, j'ai accepté d'ouvrir un débat. Je ne voudrais surtout pas m'y dérober maintenant.